

8495/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 juin 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 juin 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du
Comité des régions, proposés par la République d'Autriche

E 20661

Bruxelles, le 4 juin 2026
(OR. en)

8495/26

CDR 76

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un
suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Autriche

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par la République d'Autriche**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Peter KAISER avait été proposé.
- (4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Herwig SEISER.
- (5) Le gouvernement autrichien a proposé M. Daniel FELLNER, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Landeshauptmann von Kärnten, Kärntner Landesregierung* (chef du gouvernement du Land de Carinthie), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

² Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

- (6) Le gouvernement autrichien a proposé M. Peter REICHMANN, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Landesrat der Kärntner Landesregierung* (membre du gouvernement du Land de Carinthie), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030:

a) en tant que membre:

- M. Daniel FELLNER, *Landeshauptmann von Kärnten, Kärntner Landesregierung* (chef du gouvernement du Land de Carinthie),

et

b) en tant que suppléant:

- M. Peter REICHMANN, *Landesrat der Kärntner Landesregierung* (membre du gouvernement du Land de Carinthie).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
